

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 octobre 2023

VI. Approbation de la modification de la liste des fonctions ouvrant droit à une décharge de service pour les enseignants et enseignants-chercheurs au titre de l'année universitaire 2023-2024

VU la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2020 à 2030 (LPR) ;

VU le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs ;

VU les Lignes Directrices de Gestion Ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 14 janvier 2022 ;

VU le décret n°2003-896 du 17 septembre 2003 relatif aux obligations de services des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ;

VU la délibération relative au référentiel « décharge de service » pour les enseignants et les enseignants chercheurs n°2022-53 du Conseil d'Administration du 1er juillet 2022 ;

VU la délibération n°2023-63 du Conseil d'Administration du 13 juillet 2023 ;

VU l'avis du Comité Social d'Administration en date du 9 octobre 2023 ;

Le tableau des décharges de service est modifié de la façon suivante : cf. tableau joint.

Le Conseil d'administration approuve les modifications apportées à la liste des fonctions ouvrant droit à une décharge de service pour les Enseignants et Enseignants Chercheurs au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	34

Quorum :	atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	4
Total :	20

Décompte des votes :

Abstentions :	4
Votants :	16
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 26/10/20223

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fonctions ouvrant droit à décharge			
Nom de la fonction	Quotité de la décharge	*Textes de référence	Observations
Vice-Présidence délégué	1/2		
Direction d'UFR*	2/3	Article 7 (alinéa 4) du décret 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.	décharge attribuée sur demande
Direction : OSUC*	2/3	Article 7 (alinéa 4) du décret 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.	décharge attribuée sur demande
Direction : Polytech*	2/3		
Direction : IUT*	2/3		
Direction : INSPE CVL*	2/3		
Direction : EUK CVL*	2/3		
Direction d'Ecoles Doctorales Cohabitées	36HTD		En 2022-2023, la fonction était en prime fonctionnelle
Direction Unités de Recherche : catégorie 1	32HTD		en 2022-23, la fonction était en REH
Direction Unités de Recherche : catégorie 2	64HTD		en 2022-23, la fonction était en REH
Interlocuteur local de la tutelle concernant les laboratoires de catégorie 1	16HTD		Fonction créée
Interlocuteur local de la tutelle concernant les laboratoires de catégorie 2	32HTD		Fonction créée
Mission temporaire (lettre de mission) Learning Lab	1/2		création de la fonction
Direction de Services Communs : SUAPSE	1/3		
Direction actions transverses : MPLS	1/2		En 2022-2023, la décharge était de 2/3
Direction du SEFCO	1/2		
Direction adjointe INSPE	1/2		
Responsable de centre de formation	1/2		
Responsable de centre de formation : Bourges	1/2		
Responsable de centre de formation : Chartres	1/2		
Responsable de centre de formation : Châteauroux	1/2		
Responsable de centre de formation : Orléans	1/2		
Responsable de centre de formation : Tours Fondettes	1/2		
Coordinateur de grands programmes de recherche et/ou structurants (Europe, Chaire...) / Coordinateur de projets d'envergure	64 HETD		Dans la limite d'une enveloppe globale de 8 x 64 HTD de décharge soit 512 HTD
Référent chercheurs et étudiants en exil	1/2		